

Politique Vie Privée à destination des patients de l’H.U.B et de ses institutions partenaires

Mise à jour : le «25/02/2024»

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
2. QUI EST CONCERNE PAR LES TRAITEMENTS DE DONNEES ET DANS QUEL CADRE.....	2
3. LA RESPONSABILITE DE TRAITEMENT.....	4
4. LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES	Erreur ! Signet non défini.
5. LES TYPES DE DONNEES TRAITÉES.....	4
6. SUR QUELS FONDEMENTS JURIDIQUES VOS DONNEES SONT-ELLES TRAITÉES ?.....	6
7. DANS QUELLE(S) BUT(S) VOS DONNEES SONT-ELLES UTILISÉES ?	6
9. QUELLES SONT LES PERSONNES AYANT ACCES A VOS DONNEES ?	10
10. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNEES ?.....	11
11. QUELLES SONT LES MESURES DE SECURITE PRISES A L’EGARD DE VOS DONNEES ?.....	16
12. COMMENT PROTEGRONS-NOUS VOS DONNEES EN CAS DE TRANSFERT HORS UE-EEE ?	Erreur ! Signet non défini.
13. PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNEES SONT-ELLES CONSERVEES ?	17
14. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?.....	17
15. DEMANDE D’ACCES OU DE COPIE DE DOSSIER MEDICAL	21
16. VOS DONNEES DE SANTE ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	21
17. MODIFICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE	Erreur ! Signet non défini.
18. TERMES ET DEFINITIONS	22

1. PRÉAMBULE

Les structures hospitalières de l’Hôpital Universitaire de Bruxelles (ci-après dénommé l’H.U.B ou l’Institution), à savoir :

- Les Cliniques Universitaires de Bruxelles – Hôpital Erasme, en ce compris :
 - o Le Centre de Traumatologie et de Revalidation (CTR) ;
 - o Le Centre de Revalidation Gériatrique (CRG) ;
 - o La Polyclinique du Lothier ;
- L’Association Hospitalière de Bruxelles – Centre Hospitalier Universitaire Jules Bordet ;

- Et L'Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (Huderf)

apprécient et accordent une grande importance à la confiance que vous leur témoignez. L'Institution a la volonté de vous assurer, en tant que patient, indépendamment de vos revenus, de votre condition d'assurabilité, de vos origines et de vos convictions philosophiques, le meilleur accueil, une prise en charge médicale et paramédicale optimale, et une aide adéquate sur le plan social et administratif.

L'Institution s'engage au respect de la confidentialité et de votre vie privée. Elle s'engage à ce que les traitements de Données personnelles effectués notamment dans le cadre de votre prise en charge (thérapeutique, sociale et administrative) soient conformes au règlement général sur la protection des Données (RGPD) et à la législation belge en vigueur sur la protection de la vie privée.

Ce document d'information a pour vocation de vous présenter comment les Institutions de l'H.U.B traitent vos données dans le cadre de leurs activités. Le traitement des données comprend la collecte, l'utilisation, le stockage, la protection et la suppression de celles-ci. Ce document présente également vos droits vis-à-vis de vos données à caractère personnel, et comment vous pouvez les exercer.

2. QUI EST CONCERNE PAR LES TRAITEMENTS DE DONNEES ET DANS QUEL CADRE

Les patients des Institutions

L'Institution traite les données à caractère personnel (ci-après « les données ») de tout patient qui la consulte. Ces données sont collectées auprès du patient ou son représentant légal le cas échéant, par le personnel de l'Institution, par une application ou une page du site internet si le patient en fait l'usage.

Les personnes de contact des patients

L'Institution traite également les données des personnes tierces référencées par le patient ou ses représentants légaux. Ces personnes tierces peuvent être les personnes de contact, les représentants légaux, le médecin traitant et autres professionnels de la santé encadrant le patient, etc.

Pour le patient comme pour les personnes tierces, l'Institution ne traite que les informations utiles et nécessaires pour l'atteinte des finalités présentées dans ce document.

Dans quel cadre l'Institution traite-t-elle ces données

Les Données vous concernant sont recueillies et traitées à différents moments et notamment lors :

- De la prise de rendez-vous (que le rendez-vous soit pris par téléphone, via les sites internet, l'application MyHUB, ou une plateforme de prise de rendez-vous en ligne) ;
- D'une consultation ;
- D'une hospitalisation ;
- D'une prise en charge par le service des Urgences (à l'extérieur par le SMUR ou au sein de l'Hôpital) ;
- De la réalisation d'un examen prescrit par un prestataire externe ;
- D'une demande de second avis venant d'un prestataire ou d'un centre externe ;
- De la sous-traitance de certaines activités (analyses de laboratoire, etc.) ;
- De l'organisation des transferts entre institutions de soins ou vers une structure d'accueil ;

- D'activités liées à la recherche en soins de santé ;
- De la facturation des soins ;
- De l'envoi obligatoire de certaines données aux institutions responsables (INAMI, Registre National du Cancer, AVIQ, etc.)

Ces Données concernent votre santé, et sont dès lors extrêmement sensibles. L'Institution veille à gérer et protéger vos Données de manière adéquate et dans le respect des dispositions légales.

Vous trouverez dans ce document, les informations sur les catégories de Données que l'Institution collecte, les finalités pour lesquelles vos Données sont traitées, les entités avec lesquelles elles peuvent être partagées, les mesures que l'Institution prend pour protéger vos Données et la manière selon laquelle vous pouvez exercer vos droits sur vos Données.

Les éléments essentiels de la politique de protection des Données sont les suivants :

- Le traitement des Données ne s'effectue que s'il est nécessaire à la réalisation des missions de l'Institution parmi lesquelles figurent la dispensation des soins et l'obligation légale de tenir à jour le Dossier Patient contenant des informations d'ordre médical, administratif, social et financier, l'obligation légale de transmettre l'occurrence de maladies à déclaration obligatoire, mais également dans le cadre de nos missions de recherche et d'enseignement où nous traitons exclusivement des données dé-identifiées ;
- La transmission de vos Données à des tiers n'a lieu que dans un contexte répondant aux missions de l'hôpital et en aucun cas pour des objectifs commerciaux ;
- Vos Données sont hébergées dans nos datacenters. Si un partage externe s'impose vers un sous-traitant (demande de second avis, analyse complémentaire, lecture d'indicateurs via des équipements connectés, études cliniques, etc.), nous mettons en place les garanties appropriées d'encadrement du traitement de données, conformément au RGPD ;
- La durée de conservation de vos Données respecte les délais imposés par la loi (pour le dossier médical : minimum 30 ans et maximum 50 ans) ;
- Pour toute question relative au traitement de vos Données et à l'exercice de vos droits, vous pouvez formuler votre demande auprès du délégué à la protection des Données à l'adresse suivante : dpo@hubruxelles.be.

Le traitement des données à caractère personnel des patients est notamment possible dans le cadre:

- De la prestation de services de soins de santé, tels que visés dans la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient ;
- Des dispositions de la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008 (notamment les articles 20 et 25) ;
- De la loi coordonnée du 14 juillet 1994 sur l'assurance obligatoire couvrant les soins médicaux ;
- Des actions en justice ;
- Des missions de soins, d'enseignement et de recherches, conformément à la législation en ce domaine ;
- De la gestion de l'Institution, suivant ses obligations ou son intérêt légitime ;
- Ou le cas échéant, d'un consentement explicite et éclairé du patient, pour autant que l'autorisation de traitement des données du patient soit réclamée conformément aux articles 6 et 9 du RGPD.

3. LA RESPONSABILITE DE TRAITEMENT

L'Institution que vous consultez est juridiquement responsable du traitement de vos Données à caractère personnel.

Hôpital Erasme – Cliniques universitaires de Bruxelles

808, route de Lennik, 1070 Bruxelles

N° entreprise : 0941.792.893

Association Hospitalière de Bruxelles – Centre Hospitalier Universitaire Jules Bordet

90, Rue Meylemeersch, 1070 Anderlecht

N° entreprise : 0257.981.101

Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola

15, Avenue Jean Joseph Crocq, 1020 Bruxelles

N° entreprise : 0260.238.627

La responsabilité et la surveillance de vos données, en tant que patients et personnes tierces, incombent à l'Administrateur délégué, au directeur médical, au directeur infirmier et au directeur administratif et financier de l'Institution, en fonction des traitements sous leurs responsabilités respectives.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), l'Institution a désigné un délégué à la protection des Données. Celui-ci peut être contacté pour toute question relative à la protection des Données à caractère personnel, à l'adresse suivante : dpo@hubruxelles.be.

4. LES TYPES DE DONNEES TRAITÉES

L'Institution collecte les Données pertinentes et nécessaires à votre prise en charge par les services de soins (médicaux, infirmiers, paramédicaux), la constitution de votre dossier patient ainsi que la gestion de votre dossier administratif et social, par les services d'accueil, de contact patient, de facturation, de comptabilité et par le service social.

L'Institution traite vos Données médicales (par exemple : état de santé, résultats d'examens, pathologies, antécédents, etc.), vos Données administratives (par exemple : Données d'identification telles que le nom et le prénom, numéro de registre national, Données de facturation, etc.).

L'Institution traite également d'autres Données nécessaires à la poursuite des finalités déterminées ou imposées par la loi (par exemple : Données relatives aux habitudes de vie, à la situation familiale et professionnelle, aux personnes de contact ou de confiance ou mandataires, à l'opinion philosophique ou religieuse, au comportement sexuel, à l'origine raciale ou ethnique, etc.).

Ces Données peuvent être collectées soit directement auprès de vous, soit de manière indirecte auprès de votre représentant, de votre médecin prescripteur, de votre médecin généraliste, d'éléments de votre dossier transmis par un autre prestataire, une autre institution, par vous, etc.

En fonction des finalités de traitement poursuivies, les Données à caractère personnel traitées par L'Institution peuvent concerner les catégories suivantes :

Les Données personnelles :

- Données d'identification (par exemple : nom, prénom, numéro unique du patient (N° NISS), adresse postale de contact et/ou de domicile, numéro de téléphone, numéro de dossier médical, numéro de séjour, matricule, pseudonyme, etc.) ;
- Copie de carte d'identité, passeport, ou autre titre de légitimation.
- Données d'identification électronique et de connexion (par exemple : adresse email, adresses IP, logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, etc.)
- Caractéristiques personnelles (par exemple : âge ou date de naissance, sexe, nationalité, langue parlée, état civil, etc.) ;
- Données physiques (par ex. taille, poids, apparence, etc.)
- Données psychiques, psychiatriques ou de consultation chez un psychologue (par ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition du ménage
- Habitudes de vie (par exemple : dépendance - seul, en institution, autonome, grabataire -, assistance - aide-ménagère, familiale -, exercice physique, mode de vie urbain, semi-urbain, nomade, sédentaire, habitat) ;
- Habitudes de consommation (par exemple : régime, comportement alimentaire, assuétudes, etc.)
- Loisirs et intérêts
- Données de tiers, et données relatives aux personnes de contact (par exemple : représentants, mandataire légal, personne de confiance, prestataires de soins, médecin spécialiste prescripteur, médecin traitant, etc.) ;
- Niveau de formation (par exemple : primaire, secondaire, supérieur) ;
- Vie professionnelle (par exemple : formations, expériences, cv, etc.) ;
- Images (par exemple : photos, images filmées par caméra de surveillance, etc.) ;

Les Données perçues comme « sensibles » :

- Données financières et administratives ayant trait à l'admission et à la facturation (par exemple : numéro de compte bancaire, Données concernant les affiliations auprès de mutualités ou de compagnies d'assurance, etc.) ;
- Données sociales (par exemple : identification des structures d'aval et autres centres de revalidation, intervention du CPAS, ONE ou tout autre organisme parastatal, etc.) ;
- Numéro de registre national ;

Les Données à caractère particulier (RGPD Art. 9) :

- Données de santé (par exemple : poids, taille, groupe sanguin, diagnostic, résultats d'exams, antécédents personnels ou familiaux, Données de rendez-vous, de consultations et d'hospitalisations, historique des pathologies, liste des allergies, plan de soins, administration des médicaments, Données de nutrition, de diététique, résultats de neuro images, etc.) ;
- Données biométriques (par exemple : empreintes digitales, fond de l'œil, biométrie oculaire, etc.) ;
- Données génétiques ;
- Echantillons prélevés ;

- Origine ethnique ;
- Opinions politiques ;
- Convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale ;
- Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

5. SUR QUELS FONDEMENTS JURIDIQUES VOS DONNEES SONT-ELLES TRAITEES ?

En fonction de la finalité du traitement, et du type de Données à caractère personnel (Donnée à caractère particulier selon le RGPD Art. 9 ou non), l'Institution traite les Données à caractère personnel sur la base légale :

- Du respect d'une obligation légale (par exemple : la tenue d'un dossier médical, la déclaration de maladies obligatoire, etc.) (RGPD Art.6.1.c ; pour ces exemples : RGPD Art.9.2.h ; RGPD Art.9.2.i) ;
- Du traitement nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail (...), de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire et sociale (...), ou en vertu d'un contrat passé avec un professionnel de la santé (...) (RGPD Art.6.1.b ; RGPD Art.6.1.e ; RGPD Art.9.2.h) ;
- De l'exécution d'un contrat (par exemple : le traitement des Données relatives à la facturation de prestations sollicitées et/ou exécutées) (RGPD Art.6.1.b) ;
- De l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Institution (par exemple : les traitements de Données à des fins d'enseignement, de recherche scientifique) (RGPD Art.6.1.e) ;
- Du traitement aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Institution (par exemple : l'enregistrement et la gestion des risques et des événements indésirables, les traitements relatifs à la gestion technique, logistique, sécurité des biens, contrôle des accès, amélioration et optimisation des processus, évaluation comparative, suivi des actions en justice, etc.) (RGPD Art.6.1.f) ;
- De la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée (par exemple : le traitement des Données de patients en situation d'urgence médicale) (RGPD Art.6.1.d).

Si le traitement des Données à caractère personnel ne peut se baser sur l'un de ces fondements, le traitement ne pourra être effectué que moyennant votre consentement explicite écrit.

6. DANS QUELLE(S) BUT(S) VOS DONNEES SONT-ELLES UTILISEES ?

Le traitement de vos Données a pour objectif de permettre l'organisation de votre prise en charge thérapeutique et la constitution de votre dossier patient, ainsi que la gestion de votre suivi administratif, financier et social, au sein de l'Institution et du réseau de soins auquel elle participe.

Vos Données à caractère personnel peuvent également être utilisées en vue de permettre à l'Institution de remplir ses obligations comme le reporting légal, et ses autres missions, à savoir l'enseignement clinique et la recherche scientifique exclusivement sur base de données pseudonymisées. Si vous ne souhaitez pas que l'Institution traite vos données dans le cadre de la recherche scientifique, vous pouvez vous y opposer. Vous trouverez plus d'information quant à l'utilisation des données dans la cadre de la recherche scientifique, et sur les manières de vous opposer à ce traitement de données au point 16 de ce document.

L'Institution accorde une attention particulière à ce que les Données à caractère personnel soient traitées de manière adéquate, limitée à la finalité du traitement et conformément à la législation applicable.

La liste des finalités pour lesquelles l'Institution traite les Données à caractère personnel sont les suivantes :

a) Les activités de soins

- Gestion du dossier patient, destinée à permettre le diagnostic, la prise en charge thérapeutique et la communication des informations relatives à la dispensation des soins médicaux, infirmiers et paramédicaux aux patients dans les conditions de sécurité optimales ;
- Prise en charge des patients admis aux Urgences ;
- Prise en charge sociale ;
- Gestion des prises de rendez-vous ;
- Gestion de la prescription et des résultats des examens médico-techniques ;
- Prescription, délivrance et administration de produits de santé et les demandes d'actes ;
- Déclaration des maladies à déclaration obligatoire ;
- Enregistrement des groupes à risque, avec pour objectif l'identification et le suivi des personnes représentant un risque médical ;
- Enregistrement des donneurs, avec pour objectif la création de fichiers comprenant des personnes qui souhaitent être donneurs, la promotion à cette fin et l'exploitation de ces fichiers ;
- Gestion des déclarations de naissance et de décès ;
- Enregistrement des résultats de test de dépistage ou de suivi sur des registres officiels ou auprès d'organismes officiels (notamment, enregistrement de cancer auprès du Registre National du Cancer, enregistrement de la surdité des nouveau-nés auprès de l'ONE, enregistrement de suivi des maladies rares auprès de Sciensano, etc.).
- Gestion des banques : Banque de sang, de cellule souche, de tissus, etc. ;
- Récolte de consentements liés aux soins de santé ;
- Etc.

b) Activités de support

- Gestion administrative et financière des patients en vue de la facturation et du recouvrement, laquelle implique la communication d'informations aux tiers autorisés (mutuelles, assurances, sociétés de recouvrement, etc.) ;
- Gestion des contacts relatifs à la famille, aux mandataires, personnes de contact et personnes de confiance désignées par le patient afin d'améliorer sa prise en charge thérapeutique, administrative et sociale ;
- Gestion des contacts et annuaires relatifs aux médecins traitants, prescripteurs, dispensateurs et signataires afin d'assurer le suivi thérapeutique ;
- Gestion technique du système d'information supportant les infrastructures et les applications institutionnelles qui traitent les Données à caractère personnel.
- Gestion logistique permettant la prise en charge des patients, à savoir le brancardage, l'accueil, les rendez-vous, le gardiennage, la diététique ;
- Enregistrement et gestion des événements indésirables relatifs à la sécurité du patient ;

- Gestion des demandes introduites par le patient, relatives à l'exercice de ses droits en vertu du Règlement général sur la protection des Données (RGPD) et de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient ;
- Gestion des demandes de copie du dossier médical ;
- Gestion des plaintes et du contentieux ;
- Gestion de l'accompagnement spirituel et du bien-être ;
- Sécurité des personnes et des biens, exercée notamment par des caméras de vidéosurveillance et le contrôle des accès.
- Etc.

c) Activités de gestion médico-économique

- Enregistrement de Données médicales et de séjour des patients en vue de la gestion interne à l'Institution ou pour des objectifs imposés par les pouvoirs publics ;
- Évaluation de la qualité des soins, la gestion des ressources et le contrôle des activités hospitalières (notamment au sein du réseau de la CHAB - la Conférence des Hôpitaux Académiques de Belgique) ;
- Envoi de rappels de rendez-vous par sms ou par courriel.
- Etc.

d) Activités de recherche et d'enseignement (*)

Au sein d'un hôpital universitaire ou académique, vos données peuvent être utilisées dans le cadre de l'enseignement clinique et la recherche scientifique. Vos Données de santé sont capitales pour permettre l'amélioration continue des soins, des techniques médicales et pour développer la médecine de demain. Ces missions nécessitent le traitement de données pertinentes, pseudonymisées, venant de votre dossier afin d'alimenter des registres et études rétrospectives, ainsi que l'analyse de ces Données par des communautés de chercheurs, d'enseignants et d'étudiants. Ces travaux d'utilisation de données et d'analyses ne s'effectuent que suite à l'approbation d'un comité d'éthique et d'un service de recherche scientifique, veillant tous deux au respect de la législation en vigueur et à la sécurité des patients.

Pour cette utilisation, vos Données sont préalablement pseudonymisées, afin de préserver votre identité. Les traitements liés à la recherche et à l'enseignement sont notamment :

- L'enseignement clinique et la formation des médecins et autres professionnels des soins de santé ;
- La recherche scientifique appliquée (études rétrospectives, prospectives avec ou sans essais cliniques, études sur du matériel corporel humain résiduel (**)) ;
- Le développement de nouvelles technologies ;
- La gestion de la Banque de Matériel Corporel Humain/Banque de tissus ;
- La constitution de registres, mono centriques ou multicentriques, épidémiologiques ou de populations cibles présentant un intérêt scientifique dans le domaine de la santé et des soins ;
- La récolte de consentements ;
- Etc.

() L'Institution respecte la législation du 30 juillet 2018 sur la protection des données. Lorsque des données médicales sont analysées de façon rétrospective à des fins de recherche scientifique et d'enseignement, l'Institution privilégie un traitement sur des données agrégées avec dé-identification ou codification. S'il s'avère nécessaire de recourir à des informations granulaires pouvant entraîner une ré-identification de la personne, un consentement explicite sera requis. L'anonymisation est garantie pour toute publication ou*

diffusion. Si un risque de ré-identification est identifié suite à une publication ou diffusion (dans le cas d'études de cas concernant des maladies rares par exemple), le consentement explicite écrit sera également requis. Le patient peut s'opposer à tout moment et revenir sur un accord préalable sans devoir se justifier ni subir le moindre désagrément dans sa prise en charge thérapeutique. Toute opposition sera notée dans le dossier médical. Inversement, le patient peut aussi revenir sur son refus à tout moment.

(**) Pour les études prospectives, les essais cliniques, un consentement explicite écrit sera soumis aux participants.

e) Communication de Données

- Communication de rapports médicaux, de demandes d'analyse et d'exams médicaux et des résultats de ceux-ci aux professionnels des soins de santé qui justifient d'un lien thérapeutique avec le patient concerné. Cette communication peut être réalisée par communication directe au prestataire ou s'effectuer via un Réseau de santé pour les patients y ayant consenti. Vous trouvez plus d'informations sur les Réseaux de Santé au point 10 ;
- Communication d'informations nécessaires à la sortie des patients, aux organismes des secteurs d'aide sociale et familiale, médico-social, psychopédagogique ou structures d'accueil en amont et nécessaires à l'accueil du patient en provenance d'une structure en aval ;
- Échange de documents de santé (résultats d'exams, rapports médicaux, courriers, etc.) informatisés ou non de/vers le patient et entre prestataires de soins intervenant pour un même patient ;
- Communication sur la présence et la localisation du patient à ses proches, à moins que le patient ne s'y oppose ou que cette communication ne porte atteinte à l'intérêt du patient.
- Etc.

Pour toute autre finalité, le cas échéant, l'obtention du consentement du patient ou de son représentant légal sera réclamée.

Il est à noter que le droit d'une personne à la confidentialité n'est pas absolu et il peut y avoir d'autres circonstances dans lesquelles nous devons partager des informations de votre dossier patient avec d'autres personnes. Dans ces circonstances, nous ne sommes pas tenus d'avoir votre consentement.

A ce titre, des exemples pourraient être :

- Afin de se conformer à une décision de justice ;
- À des fins de sauvegarde (backup technique du système d'information) ;
- Si vos informations relèvent d'une catégorie qui doit être notifiée pour des raisons de santé publique ou d'autres raisons juridiques, telles que certaines maladies infectieuses ;
- Pour prévenir ou détecter des délits graves ;
- Si vous êtes soumis à la loi sur la santé mentale, il existe des circonstances lors desquelles les tuteurs ou mandataires doivent recevoir des informations même si vous vous y opposez ;
- Dans l'intérêt légitime de l'Institution, par ex. si la divulgation de certaines informations était nécessaire pour une défense devant les tribunaux ;
- Lors d'enquêtes internes de qualité (sauf opposition de votre part) ;
- Si les informations ont fait l'objet d'une désidentification adéquate, ne permettant au destinataire par des moyens communs d'assurer une réidentification des personnes concernées.

9. QUELLES SONT LES PERSONNES AYANT ACCES A VOS DONNEES ?

Les personnes impliquées dans le bon déroulement de votre trajet au sein de l'Institution (notamment thérapeutique, administratif, et social) ou assumant des tâches confiées par l'Institution sont amenées à traiter, dans les limites nécessaires à leurs missions et aux finalités spécifiques du traitement, vos Données à caractère personnel.

L'accès et le traitement de vos données s'effectuent uniquement par du personnel habilité (collaborateur direct ou indirect comme partenaire de l'Institution sous contrat ou convention). Les utilisateurs n'ont accès qu'aux seules données dont ils ont besoin pour l'exécution de leurs tâches, suivant le principe du « nécessaire et suffisant » (« rien sauf... »). Ces personnes s'engagent au respect du secret professionnel, de la réglementation, des dispositions relatives à la protection des Données, via une obligation contractuelle et via le code de déontologie de leur profession.

Les collaborateurs directs et indirects de l'Institution ou membres du réseau de soins auquel l'Institution appartient ainsi que les institutions partenaires, dans le cadre des limites de leurs missions et tâches, ont accès à vos Données selon la répartition suivante :

Le Superviseur

Il s'agit du praticien superviseur désigné parmi les médecins membres du cadre médical de l'Institution, lequel est responsable de la supervision de tous les aspects de la prise en charge et des soins prodigués à un patient par l'équipe médicale et soignante (Care team ou équipe de soins).

L'Equipe médicale et soignante (Care team ou équipe de soins)

Il s'agit de la liste nominative des médecins, des médecins assistants spécialistes, des médecins candidats spécialistes, du personnel de la Pharmacie hospitalière, des membres des équipes soignantes, paramédicales et du personnel auxiliaire de type 1, lesquels sont associés aux tâches requises ou réalisées dans le cadre de la prise en charge et les soins prodigués à un patient, sous la supervision du Superviseur. La prise en charge est médicale, soignante, sanitaire et sociale.

Les Professionnels de santé

Conformément à la loi Coordinée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 mai 2015, le terme « professionnel de santé » désigne les personnes en charge des patients, à savoir les Médecins (médecin du cadre, médecin consultant, médecin attaché), les Assistants Spécialistes, 11 les Médecins Assistants Candidats Spécialistes (MACCS), les Dentistes, les Pharmaciens hospitaliers, les autres professionnels de santé, à savoir les Infirmières, les Aides-soignants, les Hygiénistes, les Kinésithérapeutes, les Sages-femmes, les Pharmaciens biologistes, les Psychologues cliniciens et tout autre praticien qui peut donner des ordres, donner des consultations et / ou effectuer des actes et interventions à des fins thérapeutiques, pharmaceutiques ou de soins. Le terme exclut spécifiquement les médecins visiteurs (le généraliste ou autre médecin qui vient rendre visite au patient) ainsi que les médecins chercheurs, les cadres scientifiques intervenant uniquement pour des missions de recherche ou d'enseignement.

Le Personnel auxiliaire de type 1

Le Personnel auxiliaire de type 1 désigne les personnes participant par délégation d'un Superviseur à la prise en charge médicale, soignante et sociale des patients. Cette catégorie de personnel fait partie de l'équipe médicale et soignante et comprend les Paramédicaux (les Diététiciens hospitaliers, les Ergothérapeutes, les Audiciens, les Logopèdes, les Opticiens, les Orthoptistes, les Prothésistes, les Podologue, les bandagistes, les technologues en imagerie médicale, en laboratoires, etc.), les Stagiaires (médecin, kiné, sage-femme, infirmier, diététicien, etc.), les secrétaires médicales, les

assistants sociaux, les brancardiers, les coordinateurs de soins, les datamanagers en recherche clinique.

Le Personnel auxiliaire de type 2

Le Personnel auxiliaire de type 2 désigne tout collaborateur interne ou externe appelé à accéder pour les besoins de sa mission à des informations concernant le patient. Il s'agit du personnel administratif (administration et accueil des patients, secrétaire de consultation, planification, facturation, codificatrice DI-RHM/RCM), des médiateurs patient, des archivistes, des volontaires, des éducateurs/animateurs, des accompagnateurs spirituels, des Aides Infirmières Administratives, des chercheurs (médecins, étudiants), des cadres scientifiques, des data managers, l'Auditeur interne, du personnel affecté à la protection des Données, du délégué à la protection des Données, du conseiller en sécurité de l'information.

Le Personnel auxiliaire de type 3

Le Personnel auxiliaire de type 3 désigne le personnel de support, à savoir les techniciens d'équipement, le personnel informatique, le personnel attaché aux services logistiques.

Autres

Personnes tierces liées par convention et soumises au secret professionnel dans le cadre de mission relevant d'une autorité de contrôle. Tout professionnel de santé qui accède aux documents publiés sur les réseaux de santé (par exemple, RSW, RSB/Abrumet, etc.) ou Réseaux de soins (voir rubrique spécifique) dans le cadre de leur relation thérapeutique.

10. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNEES ?

Dans les limites des articles 6 et 9 du RGPD et pour autant que cela s'avère nécessaire aux fins des objectifs visés dans la présente Politique, différentes catégories de destinataires peuvent légitimement recevoir communication de certaines de vos Données, chacun selon des finalités propres :

- Vous-même en tant que patient, ou vos représentants
- Vos organismes assureurs
- L'Institut National de l'Assurance Maladie-Invalidité
- Les autorités publiques
- Les fournisseurs de soins externes
- L'assureur de l'institution en cas de litige avec le patient
- Les sous-traitants de l'Institution
- Les partenaires de l'Institution au sein des groupements et réseaux de soins auxquels l'Institution participe (voir ci-après)
- Autres destinataires dans le cadre d'un transfert encadré par la loi ou l'obtention du consentement du patient

Le partage de vos Données avec des tiers ou avec des organismes externes à l'Institution ne peut avoir lieu que dans le cadre de votre prise en charge thérapeutique (partage de Données avec d'autres hôpitaux, des médecins ne prestant pas dans l'Institution, etc.), dans le cadre d'une des missions des Institutions, d'une obligation légale de transmission à laquelle est soumise l'Institution (par exemple, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une procédure judiciaire), dans le cadre des finalités annoncées dans la présente politique ou, le cas échéant, moyennant votre consentement.

Lorsque ces échanges ont lieu, l'Institution garantit la mise en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées telles que la conclusion de contrat et l'utilisation de moyens de communication sécurisés.

Les catégories de destinataires avec lesquels l'Institution est susceptible de partager les Données sont les suivantes :

- Les patients concernés ou leurs représentants dans les limites des dispositions visées dans la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient ;
- À la demande du patient, après information et consentement explicite de ce dernier, toute personne autorisée ;
- Les organismes de sécurité sociale, les compagnies d'assurances et autres organismes d'aide sociale pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi ou autorisé par le patient.
 - o Dans ce cadre, lorsque vous demandez de pratiquer le tiers payant avec votre assurance hospitalisation complémentaire, vous autorisez l'hôpital à transmettre par voie électronique les factures détaillées à votre assureur, ces factures sont détaillées : frais de séjour reprenant date d'entrée et de sortie, type de séjour, service d'admission et de transfert ; les honoraires et frais divers dont le(s) code(s) INAMI et non remboursés des prestations de soins réalisées, les honoraires forfaitaires, dispositif(s) implantable(s) ; les montants à charge de l'organisme assureur et à charge du patient sont également transmis le(s) prestataire(s), le(s) prescripteur(s), les spécialités pharmaceutiques administrées, le(s) communiqués ;
- L'Institut National d'Assurance-maladie Invalidité pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi ou autorisé par le patient ;
- Les instances publiques qui y sont autorisées par une décision des autorités (notamment ONE, Sciensano, etc.) ;
- Les prestataires de soins externes du patient dans le cadre des soins des patients (par exemple : SMUR, ambulance, transport adapté pour malades, bandagisteries, pharmacies) ;
- D'autres instances pour autant que cela soit imposé par ou en vertu de la loi (par exemple pour le don d'organe) ou autorisé par le patient ;
- L'assureur de la responsabilité professionnelle de l'hôpital ou du praticien désigné par l'hôpital, par l'intermédiaire de son courtier en assurance et ce, sans l'autorisation du patient, pour autant que cette communication soit nécessaire pour la résolution d'une procédure amiable, la défense d'un droit en justice ou pour initier, exercer ou étayer une action en justice ;
- Les sous-traitants externes ou tiers externes auxquels l'Institution fait appel pour le traitement des Données à caractère personnel et pour lesquels des garanties appropriées sont en place quant à la protection des Données à caractère personnel (par exemple : service transport à domicile, expédition courrier, envoi SMS de confirmation des rendez-vous, service d'enquête, société de recouvrement, services de médiation, etc.) ;
- Les Auditeurs ou moniteurs, sous l'autorité du promoteur d'une étude clinique ou d'un Comité d'Ethique, lesquels ont pour mission d'auditer, les études ou des essais cliniques menés au moyen de Données collectées, études ou essais réalisés.
- Les Auditeurs et inspecteurs de toute autorité de santé compétente.
- Les partenaires de l'institution au sein des réseaux de soins auxquels l'Institution participe

À l'exception des cas visés ci-avant, seules des Données anonymisées ou codifiées sans principe de réidentification peuvent être échangées avec d'autres personnes et instances.

Lorsque nous partageons vos informations, nous mettons en œuvre des mesures juridiques, techniques et opérationnelles appropriées. Il y aura soit un contrat et/ou un accord de partage de l'information en place. Nous ne partagerons vos informations que si nous sommes convaincus qu'il

existe des accords adéquats et que les moyens de communication sont adéquatement sécurisés avec les autres tiers et/ou organisations.

Les groupements hospitaliers et les réseaux de soins

La mise en réseau des hôpitaux favorise une collaboration plus étroite et plus fréquente entre les hôpitaux universitaires, spécialisés et locaux. Une concertation permanente entre tous les acteurs concernés, en ce compris les prestataires de soins hors hôpital, est indispensable. (Ordre des Médecins, source : <https://ordomedic.be/fr/avis/medecine-hospitaliere/hopitaux/reseautage-clinique-entrehopitaux-principes-deontologiques>)

L'Hôpital Universitaire de Bruxelles, l'H.U.B est un groupement de trois structures hospitalières, lesquelles sont :

- Les Cliniques Universitaires de Bruxelles – Hôpital Erasme, en ce compris :
 - o Le Centre de Traumatologie et de Révalidation (CTR) ;
 - o Le Centre de Révalidation Gériatrique (CRG) ;
 - o La Polyclinique du Lothier ;
- L'Association Hospitalière de Bruxelles – Centre Hospitalier Universitaire Jules Bordet ;
- Et L'Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (Huderf)

Ces trois institutions partenaires travaillent ensemble pour vous offrir le meilleur accueil et les meilleurs soins possibles. Elles traitent et partagent les informations qu'elles détiennent sur vous conformément à la présente politique et toutes les lois et normes applicables.

Ces trois institutions participent également au réseau de soins CHORUS regroupant :

- Les Cliniques Universitaires - Hôpital Erasme ;
- L'Institut Jules Bordet ;
- L'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola ;
- Le CHU-Brugmann ;
- Le CHU Saint-Pierre ;
- Le Centre Hospitalier Inter régional Edith Cavell (CHIREC) ;
- Les Hôpitaux Iris Sud.

Ces réseaux sont encadrés par la loi coordonnée consolidée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, concernant le réseautage clinique entre hôpitaux.

Au sein de ces réseaux, les institutions partenaires sont amenées à mettre les informations qu'elles détiennent sur vous à la disposition des professionnels qu'elles emploient via le dossier de soins partagés. Ces partages sont réalisés dans le cadre de l'accessibilité aux soins, et de la prise en charge et/ou de la continuité des soins. La priorité des institutions restant la qualité et la continuité des soins dans l'intérêt du patient et de la société.

La mise en réseau des informations vise à permettre aux professionnels des institutions, impliqués dans vos soins ou votre suivi social, de consulter vos dossiers et ce afin de les aider à comprendre vos besoins et à prendre les meilleures décisions avec vous et pour vous. Cela signifie que :

- Vous n'aurez pas à répéter vos coordonnées à chaque fois que vous aurez besoin de soins ;

- Les cliniciens et les équipes soignantes et paramédicales seront en mesure de voir les médicaments que vous prenez et si vous avez des allergies, ce qui rendra votre traitement plus sûr ;
- Ils seront également en mesure de prendre de meilleures décisions concernant vos soins en connaissant vos antécédents récents, et des éléments tels que les résultats de tests, d'analyses, et des prescriptions ;
- Vous obtiendrez un traitement plus efficace car les cliniciens et les équipes vous prenant en charge n'auront pas à attendre que d'autres organisations partenaires transmettent vos informations.

Quelles informations les professionnels de la santé et des soins pourront-ils voir ?

Les informations que les professionnels de santé et services sociaux et administratifs des organisations partenaires pourront consulter, via le dossier partagé sont présentées ci-dessous. Nous les avons divisées entre « prise en charge administrative », « soins de santé » et « suivi social » pour montrer le type d'informations que chaque entité de l'organisation partenaire pourra consulter, en fonction de ses missions et besoins strictement spécifiques.

Prise en charge administrative (données communes)

- Des informations d'identification et de coordonnées telles que votre nom, photo, adresse, date de naissance, numéro NISS, n° carte eid et numéros administratifs ;
- Téléphone, nom et prénom des personnes à contacter, notamment en cas d'urgence ;
- Personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Le nom des prestataires de soins et les services que vous avez utilisés ;

Prise en charge médical et continuité des soins

- Des informations d'identification et de coordonnées telles que votre nom, photo, adresse, date de naissance et numéro NISS ;
- Personnes à contacter, notamment en cas d'urgence ;
- Les prestataires de soins et les services que vous avez utilisés ;
- Vos plans de médicaments et de soins ;
- Toute alerte, allergie ou risque pertinent pour vos soins ;
- Vos antécédents médicaux et de maternité ;
- Détails de naissance et de néonatalogie ;
- Informations relatives aux opérations que vous avez subies ;
- Dossiers de soins que vous avez reçus en tant que patient hospitalisé ou ambulatoire ;
- Vos rendez-vous ;
- Des documents tels que des résumés de sortie, des lettres cliniques, des plans de soins, des évaluations des risques et des références ;
- Résultats des investigations, des scans et des tests de laboratoire ;
- Rapports tels que ceux des analyses de radiologie ou des rayons X ;
- Des examens, par exemple pour vérifier votre tension artérielle ;
- Essais ou études auxquels vous pourriez participer ;
- Informations sur l'évaluation des services sociaux ;
- Détails des soins de soutien, tels que vos préférences de fin de vie.

Prise en charge sociale

- Des informations d'identité et de coordonnées telles que votre nom, adresse, date de naissance et numéro NIHS ;
- Personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Informations sur l'évaluation des services sociaux ;

- Les prestataires de soins et les services que vous avez utilisés ;
- Toute information de protection conçue pour vous protéger ;
- Vos plans de médicaments et de soins ;
- Vos rendez-vous ;
- Un résumé des soins que vous avez reçus ou recevez au sein des institutions partenaires ;
- Détails des soins de soutien, tels que vos préférences de fin de vie.

Chaque organisation partenaire est responsable des informations qu'elle consulte ou met à disposition pour consultation via le dossier de soins partagés. Cela inclut les dossiers personnels et les informations de catégorie spéciale qu'ils détiennent dans leurs dossiers. Tous les partenaires qui peuvent consulter vos informations doivent respecter la loi pour s'assurer qu'ils traitent toujours vos informations personnelles de manière légale. Les traitements de données réalisés dépendent des soins ou des services dont vous avez besoin. Pour ce partage, les bases légales sont :

- La fourniture de soins de santé/sociaux (Art 6.1.b, e ou a et 9.2.h du GDPR) lorsque vous vous inscrivez au sein d'une institution participant aux réseaux ;
- La sauvegarde des intérêts vitaux (situation de « vie ou de mort ») (Art 6.1.d et 9.2.c du GDPR) lorsque vous vous présentez en urgences ou êtes inconscients ;
- La protection des adultes et des enfants vulnérables (Art 6.1.c ou d, 9.2.g du GDPR) lorsque la situation impose une prise en charge spécifique.

Les réseaux de santé

Dans l'objectif d'améliorer la continuité des soins et de faciliter la collaboration entre les prestataires de soins pour un meilleur suivi du patient, quatre réseaux de santé ont été créés en Belgique :

- Le Réseau de Santé Bruxellois (ou Abrumet)
- Le Réseau de Santé Wallon
- Et 2 réseaux locaux en Flandres :
 - Le Cozo pour les régions de Gand et d'Anvers,
 - Et VznkuL pour la région de Leuven.

Pour que le partage d'information soit possible partout en Belgique, ces quatre réseaux sont interconnectés, entre eux, et avec le portail fédéral www.masante.belgique.be.

En tant que structure bruxelloise, l'H.U.B partage les informations pertinentes pour permettre la continuité des soins sur le Réseau de Santé Bruxellois (ci-après "Le Réseau").

Pour bénéficier des services de ce Réseau, prestataires de soins et patients doivent donner leur consentement quant au partage électronique de données dans le cadre de la continuité des soins.

Seuls les prestataires de soins ayant un lien thérapeutique avec le patient peuvent accéder à ses informations médicales, et ce moyennant l'accord préalable de ce dernier.

Les informations rendues accessibles sur le Réseau restent hébergées dans l'Institution, seule la référence des documents est publiée, de manière à rendre la consultation de l'information possible, et ce 24h/24.

L'Institution ne partage pas l'entièreté de votre dossier patient, mais uniquement les documents jugés pertinents pour la continuité de vos soins, comme les résultats d'examens, les rapports médicaux, des courriers, etc.

Après la publication de la référence du document sur le Réseau, un délai de sept jours est nécessaire pour pouvoir accéder au contenu. Ce délai permet au prestataire de soins de prendre contact avec le

patient s'il l'estime nécessaire. Ce délai peut être prolongé, à la demande du prestataire de soins, si un laps de temps plus long s'avère nécessaire pour prendre contact ou rencontrer le patient.

Ce partage d'information sur le Réseau est réalisé dans la finalité d'améliorer la continuité des soins et selon la base légale du traitement nécessaire aux fins de la médecine préventive, de diagnostics médicaux, et de la prise en charge sanitaire ou sociale (RGPD Art.9.2.h).

Pour en savoir plus sur le Réseau Santé Bruxellois : <https://brusselshealthnetwork.be/>

11. QUELLES SONT LES MESURES DE SECURITE PRISES A L'EGARD DE VOS DONNEES ?

L'Institution, en tant que responsable de traitement, et ses sous-traitants le cas échéant, mettent en œuvre et maintiennent les mesures techniques et organisationnelles adéquates en vue de sécuriser les Données à caractère personnel contre tout accès, communication, modification, perte ou destruction accidentels, interdits ou illicites.

La conservation, l'hébergement, le stockage, la consultation, la communication de vos Données s'effectuent conformément aux bonnes pratiques et normes minimales imposées au secteur des soins de santé par les autorités compétentes.

L'Institution a mis en place des procédures appropriées afin de gérer toute violation présumée de Données à caractère personnel. Conformément au RGPD (Art. 34), en cas de violation, si un risque élevé pour vos droits et liberté est identifié, l'Institution vous en informera. En cas d'une telle violation, l'Institution notifiera également l'Autorité de Protection des Données (RGPD Art. 33), de même que tout autre organisme compétent.

Les principales mesures de sécurité prises par l'Institution sont les suivantes :

- Désignation d'un conseiller en sécurité de l'information ;
- Protection par des mesures de sécurisation physique des lieux où se trouvent les Données sauvegardées (locaux identifiés et protégés, accès limité, dispositifs de prévention de traitement des dangers physiques tels que les incendies, dégâts des eaux, etc.) ;
- Protection des zones sécurisées pour s'assurer que seul le personnel autorisé puisse y accéder (contrôles physiques d'accès) ;
- Restriction de l'accès à l'information et aux moyens de traitement de l'information. Des restrictions et contrôles sont effectués en rapport avec les accès logiques limités et habilités des collaborateurs de l'Institution. Chaque utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnels et confidentiels (contrôle d'accès logique) ;
- Mise en place d'une politique en matière de mot de passe intégrant un service d'authentification unique ainsi que l'obligation de changer périodiquement de mot de passe ;
- Mise en œuvre de mécanismes de traçabilité pour l'identification, la collecte, le traitement, la conservation et l'effacement des informations, susceptibles de servir de preuve ;
- Mise en place de contrôles périodiques sur les journaux d'événements en vue de la détection des infractions et des violations ;
- Recours au chiffrement dans le cadre de l'utilisation de supports amovibles lorsque celui-ci est possible et lors des communications électroniques en vue de protéger la confidentialité (chiffrement) ;
- Réduction ou suppression du caractère identifiant des Données personnelles quand le traitement le permet (pseudonymisation ou anonymisation). ;
- Protection de l'information et des moyens de traitement de l'information contre les logiciels malveillants (protection contre les codes malveillants) ;

- Gestion des incidents de sécurité selon une procédure spécifique ;
- Mise en place d'une politique de sauvegarde et de restauration des Données ;
- Mise en place de mesures visant à protéger l'information sur les réseaux de communication (sécurisation des réseaux) ;
- Mise en place de mesures visant à protéger l'information lorsqu'elle est transférée vers une entité extérieure (transfert de l'information) ;
- Sensibilisation des membres du personnel à la protection des Données ;

Restriction de l'accès des destinataires externes lesquels disposent d'un accès sécurisé leur permettant d'accéder aux seuls Données et environnements qui leurs sont nécessaires dans le cadre de leur mission.

13. PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNEES SONT-ELLES CONSERVEES ?

Sans préjudice d'éventuelles dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière d'archivage, les délais de conservation suivants sont applicables, à dater de la sortie ou du dernier traitement du patient :

- Les Données reprises dans le Dossier Patient sont conservées au minimum 30 ans et maximum 50 ans ;
- Les Données concernant l'organisation de l'hospitalisation sont conservées 10 ans ;
- Les Données relatives à l'administration du patient sont conservées 10 ans ;
- Les Données concernant les études cliniques sont conservées au minimum 25 ans après l'achèvement de l'étude conformément à la législation applicable ;
- Les Données du service de médiation sont conservées 1 an après la clôture du dossier ;
- Les Données concernant la gestion des plaintes et du contentieux sont conservées 1 an après la clôture du contentieux ;
- Les Données relatives à la gestion financière et comptable sont conservées de 7 à 10 ans selon les dispositions légales applicables ;
- Les images filmées par caméra de surveillance sont conservées 1 mois à moins qu'elles ne servent de preuves dans le cadre d'enquêtes ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Si la période de conservation a expiré, les Données personnelles sont supprimées dans un délai d'un an sauf si la conservation est requise sur la base d'une disposition légale, ou qu'elle est considérée comme importante d'un point de vue médical ou pour la défense des intérêts légitimes de l'hôpital ou du patient ou de ceux de ses successeurs légaux ou encore qu'il existe un accord sur la conservation entre le patient et l'institution.

Si les données conservées sont traitées de telle sorte qu'une identification des personnes est raisonnablement impossible, elles peuvent être conservées sous une forme dé-identifiée et de manière illimitée.

14. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

En vertu de la législation relative à la protection des Données à caractère personnel, vous disposez de différents droits relatifs à vos Données : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des Données, le droit

d'opposition, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision exclusivement automatisée (Intelligence artificielle) et le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des Données.

En cas de demande d'exercice de droit, l'Institution vous fournira, endéans les 30 jours, les informations quant aux mesures prises suite à votre demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes, dans ce cas, l'Institution vous donnera la raison de cette prolongation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (RGPD Art.12.3).

Le délai de réponse commence à courir lorsque la demande est reçue en bonne et due forme c'est-à-dire lorsque la demande est claire et lorsque les doutes raisonnables concernant votre identité ont pu être levés. Pour une demande d'exercice de droit, il est impératif d'adresser une demande écrite, par courrier ou par courriel, accompagnée, pour justificatif de votre d'identité, d'une copie du **recto** de votre carte d'identité (RGPD Art.12.6).

Adresse électronique : dpo@hubruxelles.be

Adresse postale :

A l'attention du Délégué à la protection des données
Sécurité de l'information/DSI (route 1532)
Institut Jules Bordet
90, Rue Meylemeersch
1070 ANDERLECHT

Pour la sécurité de vos données, un espace de partage sécurisé peut être créé à votre demande via l'adresse dpo@hubruxelles.be. Vous pourrez y charger la justification de votre identité de manière sécurisée.

Si votre demande est adressée sous une forme électronique, les informations en retour vous seront également transmises par voie électronique (RGPD Art.12.3).

Dans le cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, l'Institution peut exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des coûts administratifs supportés pour vous fournir les informations, pour procéder aux communications ou pour prendre les mesures demandées. Elle peut également refuser de donner suite à vos demandes, mais elle sera alors tenue de démontrer le caractère manifestement infondé ou excessif de la demande (RGPD Art. 12.5).

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont l'Institution traite vos données, vous pouvez vous adresser :

- Au Délégué en Protection des Données (DPO), organe indépendant au sein de l'Institution, via l'adresse dpo@hubruxelles.be.
- A l'Autorité de Protection des Données (APD), pour obtenir un complément d'information ou pour déposer une plainte
 - o Adresse postale : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles
 - o Tel +32 (0)2 274 48 00, Fax +32 (0)2 274 48 35
 - o E-mail : contact@apd-gba.be

L'application MyHUB, vous permet d'accéder et de rectifier vos données administratives enregistrées au sein de l'Institution. L'application vous permet de modifier par vous-même vos coordonnées téléphoniques, votre adresse email, la personne de contact et votre médecin traitant.

[Droit d'accès à vos Données \(RGPD Art.15\)](#)

L'exercice du droit d'accès permet de savoir si des Données vous concernant sont traitées et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible. Il permet également de contrôler l'exactitude des Données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

Le patient ou son représentant légal peut ainsi exercer son droit d'accès par rapport aux informations suivantes :

- Les catégories de Données collectées ;
- Les finalités d'utilisation de ces Données ;
- Les catégories de destinataires qui ont pu accéder à ces Données ;
- La durée de conservation des Données ou les critères qui déterminent cette durée ;
- L'existence des autres droits (droit de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition) ;
- Toute information relative à la source des Données collectées si celles-ci n'ont pas directement été récoltées auprès de vous ;
- L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris en cas de profilage, et la logique sous-jacente, l'importance et les conséquences pour vous d'une telle décision ;
- L'éventuel transfert de vos Données vers un pays tiers (non-membre de l'UE) ou vers une organisation internationale ;
- La possibilité de saisir l'Autorité de protection des Données.

[Droit de rectification \(RGPD Art.16\), de limitation \(RGPD Art.18\) et d'effacement de vos Données \(RGPD Art.17\)](#)

Vous pouvez demander la **rectification** des informations inexactes ou incomplètes vous concernant. Le droit de rectification permet de corriger des Données inexactes vous concernant (par exemple : âge ou adresse erronés) ou de compléter des Données en lien avec la finalité du traitement.

Pour ce qui concerne les Données médicales, l'exactitude des Données doit être examinée. Les Données doivent être rectifiées ou complétées si et seulement si le médecin constate qu'elles sont inexactes ou incomplètes.

En tant que responsable du traitement de vos Données, l'Institution doit également communiquer aux autres destinataires des Données les rectifications apportées sauf si une telle communication exigerait des efforts disproportionnés.

Le **droit à la limitation** de vos Données est prévu par le RGPD. Si vous contestez l'exactitude des Données utilisées par l'Institution ou que vous vous opposez à ce que vos Données soient traitées, le RGPD autorise l'Institution à procéder à une vérification ou à examen de votre demande pendant un certain délai. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de demander à l'Institution de geler l'utilisation de vos Données, lesquelles ne seront plus utilisées mais bien conservées.

Inversement, vous pouvez demander directement la limitation de certaines Données dans le cas où l'Institution souhaite elle-même les effacer (par exemple : les images filmées par caméra de surveillance). Cela vous permettra de conserver les Données par exemple afin d'exercer un droit.

Dans certains cas, vous disposez du droit d'obtenir de l'Institution, dans les meilleurs délais, l'**effacement** de Données à caractère personnel vous concernant.

Toutefois, le **droit à l'effacement** ne s'applique pas si l'Institution a l'obligation légale de conserver les Données ou dans la mesure où le traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt général dans le domaine de la santé publique, pour la dispense de soins de santé et dans la mesure où le

responsable du traitement est tenu au secret professionnel, ou encore si le traitement est nécessaire à des fins de recherche scientifique.

Le droit à l'effacement s'applique en cas d'un des motifs suivants :

- Si ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Si la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- Si la personne concernée s'oppose au traitement et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ou si la personne concernée s'oppose à un traitement à des fins de prospection ;
- Si les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- Si les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale prévue par le droit de l'Union ou par le droit belge ;
- Si les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information.

Droit à la portabilité de vos Données (RGPD Art.20)

Vous avez le droit de recevoir les Données à caractère personnel que vous avez fournies à l'Institution, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et vous avez le droit de transmettre ces Données lorsque le traitement est fondé sur le consentement et qu'il est effectué à l'aide de procédés automatisés.

En ce qui concerne vos Données médicales, vous avez à tout moment la possibilité de demander le transfert de vos Données dans le cadre de votre suivi thérapeutique.

Droit d'opposition au traitement de vos Données (RGPD Art.21)

Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos Données, pour des raisons tenant à votre situation particulière, lorsque nous les utilisons pour notre intérêt légitime ou lorsque le traitement se fonde sur l'intérêt public ou recourt à du profilage. Nous cesserons alors le traitement de vos Données à moins que nous puissions démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou lorsque ces Données sont nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée (RGPD Art.22)

Une décision entièrement automatisée est une décision prise à l'égard d'une personne, par le biais d'algorithmes appliqués à ses données personnelles, sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus.

Dans le secteur des soins de santé, et en particulier dans le contexte de votre prise en charge, chaque décision vous concernant est validée par un professionnel des soins de santé.

15. DEMANDE D'ACCES OU DE COPIE DE DOSSIER MEDICAL

Conformément à la loi relative aux droits du patient du 22 août 2002, vous avez le droit :

- De consulter votre dossier médical (Art.9§2) ;
- De demander une copie de votre dossier médical ou d'une partie de celui-ci (Art.9§3) ;

La **consultation de votre dossier médical** est organisée dans les meilleurs délais et au plus tard endéans les 15 jours à dater de la réception de votre demande. A votre demande, vous pouvez vous faire assister par une personne de confiance, ou demander à ce que cette personne exerce elle-même votre droit de consultation.

Les **demandes de copie de dossier médical** ou d'une partie de celui-ci sont organisées selon le même délai maximal de 15 jours à dater de la réception de la demande. Cette copie est strictement personnelle et confidentielle. Si le praticien professionnel dispose d'indications claires selon lesquelles le patient subit des pressions afin de communiquer la copie de son dossier à des tiers, le praticien peut, par mesure de protection, refuser de donner cette copie.

Pour demander une consultation ou une copie de votre dossier médical, vous pouvez envoyer une demande écrite à l'une des adresses présentées ci-dessous en fonction de votre institution. Par sécurité pour vos données de santé, une preuve de votre identité vous sera demandée.

- Pour l'Hôpital Erasme : DGM@hubruxelles.be
- Pour l'Institut Jule Bordet : copiedossier@hubruxelles.be
- Pour l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola: courriermedical.hudorf@hubruxelles.be

Dans le cas d'une **demande pour un patient décédé**, la loi est plus restrictive (Loi relative aux droits du patient du 22 août 2002, Art.9§4). Seul un droit de consultation est prévu. Cet accès au dossier n'est autorisé que pour les partenaires, époux, cohabitants légaux ou les parents jusqu'au deuxième degré inclus et dans la mesure où le patient ne s'y est pas opposé. La demande doit être suffisamment motivée et spécifiée et la consultation doit être réalisée par l'intermédiaire d'un praticien professionnel désigné par le demandeur.

16. VOS DONNEES DE SANTE ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Conformément à la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008 (Art.4), l'Hôpital Erasme, en tant qu'Hôpital Académique, est légalement mandaté pour exercer une mission de recherche scientifique appliquée.

En tant qu'hôpitaux universitaires et structures spécialisées dans leurs domaines respectifs, l'Institut Jules Bordet et l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola, sont également mandatés pour avoir une activité de recherche scientifique et s'emploient à améliorer la qualité des soins et l'efficacité des traitements.

Vos données sont capitales pour aider à l'amélioration continue des soins, des techniques médicales, pour élaborer la médecine de l'avenir. Pour cela, des données pertinentes, codifiées, venant de votre dossier peuvent alimenter des registres et études rétrospectives au sein des institutions de l'H.U.B. Les bases légales pour le traitement de vos données dans ce cadre sont (i) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (RGPD Art.6.1.e) et (ii) le traitement est nécessaire à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art.9.2.j). Des informations complémentaires concernant les finalités d'utilisation de vos données dans le cadre de la recherche sont disponibles au point 7d.

Au même titre, et conformément à la loi relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique du 19 décembre 2008, l'Institution peut être amenée à conserver du Matériel Corporel Humain Résiduel, prélevé dans le cadre de vos soins lors d'un acte à visée diagnostic ou thérapeutique. Ce matériel est dit résiduel car suite au prélèvement, les objectifs poursuivis ont été atteints, et ledit résidu pourrait être détruit. L'Institution conserve ce matériel à des fins ultérieures de recherche scientifique.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données dans un but de recherche scientifique, ainsi qu'à la conservation de Matériel Corporel Humain Résiduel prélevé lors de vos soins. Plusieurs moyens sont mis à votre disposition pour cela :

- Lors du passage à l'accueil de votre Institution, un document à remplir est disponible pour stipuler votre opposition ;
- Sur l'application MyHUB, vous pouvez remplir un formulaire d'opposition à ces traitements de données
- Vous pouvez signifier votre opposition par courriel, en joignant une preuve de votre identité, à l'adresse dpo@hubruxelles.be

Etant donné que la conservation et l'utilisation de Matériel Corporel Humain entraîne le traitement de données à caractère personnel, l'exercice d'un droit d'opposition au traitement de données dans le cadre de la recherche scientifique entrainera par défaut une opposition à la conservation et l'utilisation de Matériel Corporel Humain.

17. MODIFICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE

Cette Politique vie Privée à destination des patients de l'H.U.B entre en vigueur à partir de la date mentionnée en haut de cette page. Elle pourra être mise à jour périodiquement pour refléter au mieux la manière dont vos données personnelles sont traitées par l'Institution.

18. TERMES ET DEFINITIONS

Règlement général sur la protection des Données ou RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, et abrogeant la directive 95/46/CE (accessible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>);

Loi belge sur la protection de la vie privée : loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de Données à caractère personnel (accessible via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/loi-cadre.pdf>);

Données à caractère personnel (ci-après "Les Données" : toute information ou groupement d'informations qui identifie(nt) ou rend(ent) identifiable(s) une personne physique. Il peut s'agir notamment d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des Données de localisation, un identifiant en ligne, etc. Il peut également s'agir d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à sa santé ainsi qu'à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la

modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

Personne concernée : la personne physique identifiable ou identifiée et dont les Données à caractère personnel sont traitées ;

Responsable du traitement : la personne morale (organisme public, entreprise, ASBL, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son ou ses représentant(s) légal(ux).

Sous-traitant : la personne physique ou morale qui traite des Données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Par exemple, la sous-traitance d'analyses de laboratoire, d'expédition de courrier, etc.

Destinataire : personne habilitée à obtenir communication de Données enregistrées dans un fichier ou un traitement en raison de ses fonctions ;

Tiers : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les Données à caractère personnel. Par exemple, l'INAMI, les Mutuelles, le médecin traitant, etc.

Données concernant la santé : les Données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne. Il peut notamment s'agir des informations relatives à une personne physique collectées lors de son inscription en vue de bénéficier de services de soins de santé ou lors de la prestation de ces services, des informations obtenues lors du test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle ainsi que des informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical de la personne concernée ;

Patients : toute personne physique à qui des soins sont dispensés. Sont également considérés comme « Patient », les donneurs et les receveurs notamment dans le contexte de la transplantation d'organes, de la greffe de cellules souches, de l'insémination, ainsi que les volontaires sains dans le cadre des études cliniques ;

Autorité de contrôle : autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application du RGPD. En Belgique, cette mission est assumée par l'Autorité de Protection des Données.

Violation de Données à caractère personnel : tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de Données personnelles ;

Pseudonymisation : mesure de sécurité visant à réduire le caractère identifiant des Données tout en conservant un lien entre les Données et l'individu auquel elles se rapportent. Les Données pseudonymisées ne permettent plus d'identifier directement une personne mais permettent de remonter à l'identité des sujets des Données uniquement grâce à des informations complémentaires (par exemple : un code, un alias, un numéro de visite, de séjour ou encore d'échantillon) lesquelles doivent être conservées de manière sécurisée ;

Anonymisation : traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques afin de rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

Dé-identification : traitement qui consiste à retirer suffisamment d'éléments pour que la personne concernée ne puisse plus être identifiée. L'objectif étant que les données traitées ne puissent plus être utilisées pour identifier une personne physique en recourant à « l'ensemble des moyens susceptibles d'être raisonnablement mis en œuvre », soit par le responsable du traitement, soit par un tiers.

Santé publique : notion désignant « tous les éléments relatifs à la santé, à savoir l'état de santé, morbidité et handicaps inclus, les déterminants ayant un effet sur cet état de santé, les besoins en matière de soins de santé, les ressources consacrées aux soins de santé, la fourniture des soins de santé, l'accès universel à ces soins, les dépenses de santé et leur financement, ainsi que les causes de mortalité ».
